

UCB lance une offre d'obligations à taux fixe à 5 ans pour un montant de minimum EUR 150 millions¹

CETTE COMMUNICATION N'EST PAS DESINÉE À ÊTRE DISTRIBUÉE, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN AUSTRALIE, AU JAPON, NI DANS AUCUN AUTRE ÉTAT DANS LEQUEL UNE TELLE DISTRIBUTION SERAIT INTERDITE CONFORMEMENT AU DROIT APPLICABLE.

Le présent communiqué de presse constitue une information réglementée au sens de l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé

Bruxelles, Belgique, 23 octobre 2009, 16.30 (CEST) - UCB SA ("UCB" ou la "Société") annonce ce jour qu'elle va lancer une offre d'obligations de minimum EUR 150 millions¹ (les « Obligations ») sous la forme d'une offre publique en Belgique et au Luxembourg.

Avec cette émission, UCB a l'intention de bénéficier des conditions de marché actuelles favorables en termes de taux d'intérêts et de liquidité. Les montants nets récoltés à l'issue de l'offre des Obligations seront utilisés par UCB pour les besoins du groupe en général et font partie de la politique de diversification des sources de financement d'UCB.

Le prix d'émission est fixé à 101,875% de la valeur nominale de chaque Obligation. L'Obligation offre un coupon de 5,75% par an et un rendement brut de 5,31% par an. Les Obligations sont disponibles en coupures de EUR 1 000. La période de souscription s'étend du 26 octobre 2009 à 9 heures au 25 novembre 2009 à 16 heures, sous réserve d'une clôture anticipée. La date de paiement des Obligations est fixée au 27 novembre 2009. BNP Paribas Fortis, ING et KBC Bank agissent ensemble comme *Lead Managers* de cette opération.

Les Obligations émises par UCB SA devraient être cotées à la Bourse de Luxembourg. Les Obligations sont offertes et vendues à des personnes non-américaines en dehors des États-Unis d'Amérique conformément à la Réglementation S du Securities Act américain, tel qu'amendé.

¹ Le montant minimum correspond au montant minimum des Obligations que la Société a l'intention d'émettre. Les *Lead Managers* n'ayant pas d'obligation de prise ferme, ce montant peut être réduit (au montant effectivement placé à la fin de la période de souscription). Le montant total en principal des Obligations à émettre sera publié sur les sites internet de Fortis Banque, ING et de KBC Bank à la fin de la période de souscription.



Les Obligations peuvent être remboursées anticipativement, au choix des détenteurs des Obligations, en cas de défaut de l'émetteur ou dans certains cas suite à un changement de contrôle. Veuillez vous référer au Prospectus pour plus de détails.

Les résidents belges qui sont soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et qui détiennent les Obligations en tant qu'investissement privé sont soumis à un précompte mobilier de 15% sur le montant brut des intérêts payés sur les Obligations. Il est à noter que le régime fiscal applicable est fonction de la situation personnelle de chaque contribuable et peut changer dans le futur. Il est recommandé aux autres catégories d'investisseurs de consulter leurs conseillers personnels quant au régime fiscal qui leur est applicable.

Information supplémentaire – Risques principaux liés aux Obligations : Les détenteurs d'obligations supportent le risque de ne pas obtenir le remboursement du capital à la date d'échéance en cas de défaut de l'émetteur. En outre, le cours des Obligations peut fluctuer en fonction de différents facteurs tels que la situation financière de l'émetteur, l'évolution des taux d'intérêts et la volatilité du marché. Le marché peut s'avérer limité et peu liquide. D'autres facteurs de risque sont indiqués dans le Prospectus.

Le Prospectus relatif aux Obligations peut être obtenu aux guichets de chaque agence BNP Paribas Fortis, ING, KBC Bank, CBC Banque et Centea et est accessible sur les sites internet de ces institutions. Il est également accessible sur le site internet d'UCB http://www.ucb.com/investors/financials.

Comment les particuliers peuvent-ils souscrire à ces Obligations?

BNP Paribas Fortis: via PC Banking ou Phone Banking 02 433 40 32 ou auprès de toute agence BNP Paribas Fortis. De plus amples informations peuvent être obtenues via Phone Banking ou en allant sur le site internet www.fortisbanking.be/emissions (dirigez-vous ensuite sur « émissions en cours »).

ING: via Home Bank ou aux guichets de chaque agence ING. Pour de plus amples informations, vous pouvez appeler le centre de contact ING au 02 464 60 00 ou vous rendre sur le site internet www.ing.be/privé/produits (dirigez-vous ensuite sur « Epargner et investir »).

KBC Bank: via KBC Online ou auprès de chaque banque KBC, CBC Banque et agence Centea. Pour de plus amples informations, vous pouvez appeler le KBC Telecenter au 078 15 21 53 ou vous rendre sur le site internet www.kbc.be/obligations.

Pour plus d'informations

Michael Tuck-Sherman, Investor Relations, UCB T +32.2.559.9712, michael.tuck-sherman@ucb.com

Nancy Nackaerts, External Communications, UCB T +32.473.864.414, nancy.nackaerts@ucb.com

UCB News 2/4



A propos d'UCB

UCB (Bruxelles, Belgique) (www.ucb.com) est une société biopharmaceutique qui se consacre à la recherche, au développement et à la commercialisation de médicaments innovants centrés sur les troubles du système nerveux central et de l'immunologie. UCB emploie plus de 10 000 personnes réparties dans plus de 40 pays et a enregistré un chiffre d'affaires de EUR 3,6 milliards en 2008. UCB est cotée sur le marché Euronext de Bruxelles (symbole: UCB).

Déclaration prospective

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives fondées sur les plans, estimations et convictions actuels du management. Ces déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes qui peuvent impliquer que les résultats réels diffèrent significativement de ceux que pourraient postuler lesdites déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse. Figurent parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner de telles différences: les modifications affectant le contexte économique général, le domaine d'activités et la concurrence, les effets de décisions judiciaires futures, les changements apportés à la réglementation, les fluctuations des taux de change, ainsi que le recrutement et la rétention de ses collaborateurs.

Avertissement

CETTE COMMUNICATION N'EST PAS DESTINÉE À ÊTRE DISTRIBUÉE, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN AUSTRALIE, AU JAPON, NI DANS AUCUN AUTRE ETAT DANS LEQUEL UNE TELLE DISTRIBUTION SERAIT INTERDITE EN FONCTION DU DROIT APPLICABLE

LA DISTRIBUTION DE CETTE COMMUNICATION, AINSI QUE L'OFFRE ET LA VENTE DANS CERTAINS ÉTATS DES TITRES DÉCRITS AU SEIN DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION, PEUVENT ETRE SOUMISES A DES RESTRICTIONS LÉGALES. TOUTE PERSONNE LISANT CETTE COMMUNICATION NE VEILLERA DONC À S'INFORMER ET À RESPECTER CES RESTRICTIONS.

TOUTE OFFRE ET TOUT DOCUMENT FORMEL Y AFFERANT SERA SOUMIS À DES CONDITIONS SUSPENSIVES ET RÉSOLUTOIRES Y COMPRIS CELLES QUI SONT USUELLES DANS CE GENRE D'OFFRE. AUCUNE OFFRE N'ABOUTIRA SI CES CONDITIONS SUSPENSIVES NE SONT PAS REMPLIES OU SI UNE CONDITION RÉSOLUTOIRE SE RÉALISE OU À DÉFAUT DE RENONCIATION À L'UNE DE CES CONDITIONS, S'IL ÉCHET.

CETTE COMMUNICATION NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT. LES OBLIGATIONS (ET LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ) NE PEUVENT ETRE OFFERTES NI VENDUES AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE SANS ENREGISTREMENT PRÉALABLE OU EN L'ABSENCE D'UNE EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMEMENT AU US SECURITIES ACT DE 1933, TEL QU'AMENDÉ (LE « SECURITIES ACT »). UCB N'A L'INTENTION D'ENREGISTRER AUCUNE PARTIE DE L'OFFRE ENVISAGÉE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, NI D'ÉMETTRE UNE QUELCONQUE OFFRE DE TITRES AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. L'OFFRE EST RÉALISÉE HORS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONFORMÉMENT AUX RÉGLEMENTATIONS ADOPTÉES EN VERTU DU SECURITIES ACT.

CETTE COMMUNICATION EST UNE PUBLICITÉ, ET NON UN PROSPECTUS AU SENS DE LA DIRECTIVE 2003/71/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2003 (TELLE QUE TRANSPOSÉE DANS CHAQUE ÉTAT MEMBRE DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, LA « DIRECTIVE PROSPECTUS »).

LES CONDITIONS DÉFINITIVES DES TRANSACTIONS DÉCRITES CI-DESSUS SERONT DÉTAILLÉES DANS LE PROSPECTUS QUI SERA PRÉPARÉ DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION DES TITRES (LE « PROSPECTUS »). IL EST RECOMMANDÉ AUX INVESTISSEURS DE NE SOUSCRIRE AUX TITRES DONT QUESTION DANS LA PRÉSENTE COMMUNICATION QUE SUR BASE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA VERSION FINALE DU PROSPECTUS.

CETTE COMMUNICATION EST UNIQUEMENT ADRESSÉE AUX PERSONNES SUIVANTES AU ROYAUME-UNI: (I) LES PERSONNES AYANT UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DANS DES MATIÈRES RELATIVES À DES INVESTISSEMENTS TOMBANT SOUS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE 19(5) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005 (L'« ORDONNANCE »), (II) LES PERSONNES TOMBANT SOUS LE CHAMP D'APPLICATION DE

UCB News 3/4



L'ARTICLE 49 DE L'ORDONNANCE ET (III) LES PERSONNES AUXQUELLES ELLE PEUT LÉGALEMENT ÊTRE COMMUNIQUÉE (L'ENSEMBLE DE CES PERSONNES ÉTANT APPELÉ LES « PERSONNES QUALIFIÉES »). AU ROYAUME-UNI, LA PRÉSENTE COMMUNICATION N'EST DESTINÉE QU'À DES PERSONNES QUALIFIÉES ET TOUT INVESTISSEMENT OU ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT AUXQUELS SE RAPPORTE CETTE COMMUNICATION N'EST ACCESSIBLE QU'AUX PERSONNES QUALIFIÉES. AU ROYAUME-UNI, IL NE SERA RÉPONDU AUX DEMANDES RÉSULTANT DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION QUE SI LA PERSONNE CONCERNÉE EST UNE PERSONNE QUALIFIÉE. LES AUTRES PERSONNES NE DEVRAIENT PAS AGIR NI SE BASER SUR LA PRÉSENTE COMMUNICATION OU SUR TOUTE INFORMATION CONTENUE DANS CELLE-CI.

TOUT ACHAT OU TOUTE DEMANDE D'OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ CONFORMÉMENT À L'OFFRE NE PEUT SE FAIRE QU'EN SE BASANT SUR LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS À ÉMETTRE PAR L'ÉMETTEUR AU MOMENT OPPORTUN DANS LE CADRE DE L'OFFRE.

UCB News 4/4